

Image not found or type unknown



Clerc de notaire traite une vente pour sa famille

Par **TDS09200**, le **20/10/2015 à 10:20**

Bonjour r
un clerc de notaire a t il le droit de gerer un dossier pour la vente d une maison rn
je vend ma maison par l intermediaire d une agence immornle
notaire en charge de la vente est de la famille des acheteur a t il le droit ?
ncordilement.

Par **moisse**, le **20/10/2015 à 10:46**

Oui pour le clerc et oui pour le notaire membre de la famille.
rn
Quand vous faites construire votre maison par une entreprise, vous n'exigez pas que seul le patron pose les parpaings.
rn
Mais vous exigez qu'il signe les contrats...

Par **TDS09200**, le **20/10/2015 à 12:01**

merci pour votre réponse rapide r
autre question j ai signe le compromis de vente le 13 juillet avec des conditions suspensive des travaux
demande par les acheteurs avec une date butoirs pour la signature définitive de la vente
sauf que je suis en attente d EDF pour un raccordement et que la date de rdv EDF et après la date butoirs du coup les acheteur se rétracte et ne veule plus acheter la maison
rn
non t ils le droit ou doit je réclamer des dommage et intérêt ? j ai fait pour plus de 1500 € de travaux a leur demande .

Par **amajuris**, le **20/10/2015 à 12:12**

bonjour,rnla date de signature de l'acte authentique indiquée dans le compromis n'est souvent qu'un date indicative et non extinctive dont le non respect n'entraîne pas la caducité du compromis.rnil faut donc vérifier ce qu'indique votre compromis.rnmais un compromis est difficilement annulable.rnqu'en pense votre notaire ?rnsalutations

Par **TDS09200**, le **20/10/2015 à 13:55**

LE NOTAIRE COMME DIT PRÉCÉDEMMENT EST DE LA FAMILLE DES ACHETEUR ET ME DIT QUE JE DOIT SIGNE LA FIN DE LA VENTE SANS INDEMNITÉ

Par **moisse**, le **20/10/2015 à 14:49**

Bonjour,rn[citation] JE DOIT SIGNE LA FIN DE LA VENTE SANS INDEMNITÉ[/citation]rnAlors je ne vois pas de quoi vous vous plaignez.rnUne clause suspensive non purgée permet à l'acheteur de se rétracter.rnLci il vous invite au contraire à signer la réitération.rnTout va bien.

Par **TDS09200**, le **20/10/2015 à 16:32**

oui tout va bien sauf que je vais devoir remettre MA MAISON EN VENTE ET QUE J AI FAIT POUR 1500 € DE TRAVAUX POUR RIEN

Par **moisse**, le **21/10/2015 à 07:29**

Votre propos est incompréhensible.rnVous dites que le notaire veut vous forcer à signer la vente -"je doit signe la fin de la vente" puis maintenant vous dites le contraire.

Par **Lag0**, le **21/10/2015 à 07:38**

Bonjour,rnrn[citation]LE NOTAIRE COMME DIT PRÉCÉDEMMENT EST DE LA FAMILLE DES ACHETEUR [/citation]rnrnLa question de moisse était :rn[citation]qu'en pense [fluo]votre [fluo]notaire ? [/citation]rnrnLorsque l'on vend un bien immobilier, on se fait assister de son notaire. Si l'acheteur tient à prendre son notaire, cela n'empêche pas le vendeur de prendre aussi le sien, c'est même fortement conseillé. Le fait qu'il y ait deux notaires ne crée pas de couts supplémentaires.

Par **moisse**, le **21/10/2015** à **08:32**

J'ai l'impression qu'en réalité la question porte sur la rétractation de l'acheteur et non pas une obligation de signer la vente ce qui est exactement le contraire. Mais ce n'est pas à moi de poser la bonne question, au risque de me tromper, c'est au demandeur d'exprimer son problème.

Par **TDS09200**, le **21/10/2015** à **09:16**

Bonjour ,rn désolé je me suis mal exprimé il s'agit bien d'une rétractation des acheteurs et le notaire que l'on a en commun me dit que je n'ai aucun recours ni dédommagement, j'étais en compteur chantier et j'ai demandé à EDF le raccordement définitif le problème c'est qu'ils ne peuvent intervenir que dans un mois soit trois semaines après la date inscrite dans le compromis de vente signé le 13 juillet, je rappelle que j'ai fait pour plus de 1500 € de travaux à la demande des acheteurs

Par **moisse**, le **21/10/2015** à **11:14**

Vous avez donc accepté une clause suspensive avec une exécution vous incombant sans savoir si c'était réaliste. C'est pour le moins imprudent. Considérez en tout état de cause que ces travaux étaient indispensables à la vente du terrain auprès de n'importe quel acheteur. Vous pouvez soumettre le compromis à VOTRE notaire pour savoir s'il se sent d'attaque pour obliger l'acheteur à réitérer la vente.